

Je suis free-lance artistique, quelles sont les dépenses que je peux passer dans ma comptabilité ?

Paroles d'expert - Episode 11 | janv. 2015



Je rencontre souvent des free-lances qui viennent me voir pour leur comptabilité et qui s'étonnent des impôts qu'ils payent et qu'ils jugent importants.

En regardant de plus près les déclarations de revenus qu'ils ont réalisés plus ou moins bien tout seuls, je m'aperçois souvent qu'ils ne passent pas toutes les charges qu'ils pourraient dans leur comptabilité.

Je ne peux pas vous faire une liste exhaustive de tous les frais que vous pouvez imputer sur votre chiffre d'affaires, mais simplement vous décrire par grande masse, les différents postes comptables et leur contenu.

Il y a déjà les frais liés uniquement à votre comptabilité, c'est-à-dire qui n'existeraient pas, si vous n'étiez pas free-lance.

On y retrouve les frais techniques (tirage, impression, encadrement, matière première...).

Viennent ensuite les cotisations sociales à la Maison Des Artistes, l'Agessa, l'Ircec mais aussi des produits complémentaires telles que les Mutuelles issue d'un contrat Madelin.

On trouve également les cotisations à votre AGA, les honoraires de votre expert-comptable.

Une catégorie importante de frais que l'on nomme les frais mixtes comporte le loyer, l'EDF, GDF, l'assurance, internet, téléphone fixe... tous ces frais liés à votre domicile où vous travaillez peuvent s'imputer au moyen d'un coefficient qui oscille souvent entre 20 et 40%.

N'oubliez pas également les frais de déplacement, de restaurant, de téléphone portable, de fournitures de bureau.... Et tous les matériels tels que les ordinateurs, appareils photo, voiture, scooter...

Voilà pour les grands principes de ces charges que l'on n'a pas ou peu imputé pour le calcul de son résultat imposable. Rappelez-vous que moins vous aurez de résultat, moins vous payerez d'impôts et de charges sociales.

Pour terminer, je ne juge pas inutile de vous rappeler que bien évidemment tous ces frais doivent être justifiés par des factures, les noms des invités sur les notes de restaurants ou le but du déplacement sur une fiche de taxi ou un ticket de train. Attention, l'administration veille au grain et n'admet que les dépenses qui sont faites dans l'intérêt de l'activité de l'entrepreneur.



Voir la vidéo

<http://www.comcom.fr/je-suis-freelance-artistique-quelles-sont-les-depenses-que-je-peux-passer-dans-ma-comptabilite>

Complément d'informations



Fiches Expert

- [Être libéral](#)
- [Artistes-auteurs : ce qu'il faut savoir ?](#)
- [Les frais à la charge du client chez le libéral](#)
- [Les obligations comptables fiscales et sociales des photographes](#)



Bibliographie

- [Créer et gérer une activité de photographe](#)
- [Profession photographe indépendant](#)

